

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 20/09/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 07/10/2024

N° DELIBERATION : 2024-48

OBJET : Subvention complémentaire 2024 pour l'association des agents du Canal de Carpentras

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	17
	Nbre de suffrages exprimés	17
VOTE	Pour	17
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie Hélène ARGENCE, Michel GONTIER, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, André ROUX, Daniel LEYDIER, Sébastien CLAUDEL, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Remy SALIGNON, Brigitte TRAMIER (Syndics).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Jean Marc LONG à M. Frédéric MAILLET
M. Michel RECORDIER à M. André BERNARD
M. Michel BRES à M. André BERNARD

Absents Excusés : M. Clément LAUZIER, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Guillaume GRETER, Thierry USSEGLIO (Syndics).

Par délibération en date du 29 janvier 2024 le conseil syndical a renouvelé la subvention habituellement allouée à l'association des agents de l'ASA du Canal de Carpentras pour un montant total de 9140.00 versée en deux fois pour l'année 2024.

Cependant, suite à l'augmentation des effectifs du canal, le bureau de l'association des agents a demandé à ce que le montant soit revu à la hausse. Le bureau a présenté les comptes de l'association et le budget prévisionnel.

A la vue de ces prévisions budgétaires et après discussion la subvention est portée à 11250 € au lieu de 9140 €

Le Président indique qu'un premier acompte a été versé en avril 2024 pour un montant de 3140 €, et qu'il convient donc de verser le solde soit 8110 €.

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Approuve l'augmentation de la subvention à l'association des agents du Canal de Carpentras pour un montant de 11250,00 € au lieu de 9140,00 €
- Approuve le versement du solde 2024 compte tenu de cette augmentation soit 8110,00 €.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour le versement de cette subvention.

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat



ASSOCIATION SYNDICALE
DU CANAL DE CARPENTRAS
Le Président



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.